



# Conseil Municipal du 26 Avril 2024

## Procès-Verbal

**Date de convocation** : 19 avril 2024

**Ouverture de séance** : 20 h 02

**Clôture de séance** : 22 h 21

L'an deux mille vingt-quatre le 26 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Adjointes, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Charlotte LAFOURCADE, Jacques ROBIN, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE\*, Michel BREASSON\*, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

*\*Arrivée tardive de Monsieur Michel BREASSON à 20H26 et Madame Isabelle DEMIERRE à 20H37, ils ne prennent pas part au vote de l'approbation du PV du Conseil municipal du 22 mars 2024 et de la délibération DEL\_2024\_030 qui concerne l'approbation des comptes de gestion.*

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Dominique PETITJEAN, Hélène LEVA, Philipp DALHEIMER.

### **Procurations**

Mme Julie GIRARD a reçu procuration de M. Bruno DUCRET  
M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET  
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS  
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN  
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA  
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Philipp DALHEIMER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques ROBIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte.

### **Ordre du jour**

#### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2024**

#### **2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)**

#### **3/ Budget principal et budgets annexes**

- ⇒ Budget Principal et budgets annexes Parkings et Cimetière – approbation des comptes de gestion 2023
- ⇒ Budget Principal – vote du compte administratif
- ⇒ Budget Principal – affectation du résultat 2023
- ⇒ Budget annexe Parkings – vote du compte administratif
- ⇒ Budget annexe Parkings – affectation du résultat 2023
- ⇒ Budget annexe Cimetière - vote du compte administratif
- ⇒ Budget annexe Cimetière - affectation du résultat 2023
- ⇒ Budget Principal – vote du budget supplémentaire 2024
- ⇒ Budget annexe Parkings – vote du budget supplémentaire 2024
- ⇒ Budget annexe Cimetière – vote du budget supplémentaire 2024

#### **4/ Administration générale**

- ⇒ Autorisation de désherbage des collections et dons d'ouvrages appartenant à la médiathèque
- ⇒ Demande de subvention amendes de police
- ⇒ Service enfance jeunesse – vote des tarifs 2024/2025
- ⇒ Modification du règlement Accueils Périscolaires / enfance jeunesse
- ⇒ Modification du règlement Centre de Loisirs / enfance jeunesse

## 5/ Finances communales

- ⇒ Remboursement de frais de scolarité classe ULIS à la commune de Bons-en-Chablais
- ⇒ Subvention loto APE Collège du Bas-Chablais de Douvaine
- ⇒ Marché public n° 202403 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la crèche Arc-en-Ciel

## 6/ Compte-rendu des commissions

## 7/ Informations diverses et questions

### I. PV Conseil municipal du 22/03/2024

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

### II. DECISIONS DU MAIRE

**Vu** l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération ONA – Bornage partiel route des Plantets A 1762, A 1758 et A 1760 – Ivan SALIBA

Opération ONA – Division de parcelles agricoles D29 et D1 663 – Ivan SALIBA (cheminement piéton route de Foncenex)

Opération 30 – Diagnostic géotechnique sondage Place de la Fruitière – Equaterre

Opération 49 – Pose bloc-portes bureaux CTM – Palot

Opération 49 – Installation système d'alarme intrusion – Opti sécurité

Opération 65 – Armoire Damier rangement instruments de musique – UGAP

Opération 25 – Ecran onduleurs – IP COMM

Opération 103 – Aménagement chemin des Prés communaux – Jacquet Paysagiste

Opération 103 – Aménagement chemin piétons Mardassons – Jacquet Paysagiste

Opération 49 – Mobilier bureau DST – Manutan

Opération 25 – Ordinateur portable urbanisme – IP COMM

Opération 78 – Installation prises de courant Ecole maternelle – Mugnier

Opération 103 – MABC bordures route des Mermes et entrée – COLAS France

Opération 103 – Panneau signalisation chemin rural des communes de Gy – Europe signalétique

Opération 49 – Remplacement extincteurs tous bâtiments – LPI

### III. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

#### 1. Budget Principal et budgets annexes Parkings et Cimetière. Approbation des comptes de gestion 2023.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion pour chaque budget : principal, budgets annexes parkings et cimetière.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

- Madame le Maire remercie Madame Laurine LONGIN, responsable des finances, pour le travail effectué sur la partie budgétaire et elle lui laisse la parole pour les présentations budgétaires.
- Madame Laurine LONGIN, présente les comptes de gestion 2023 des trois budgets de la commune.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Considérant** que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre l'ordonnateur et le comptable,

**Considérant** qu'à ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes et tenir une comptabilité de dettes et de créances de la commune de Veigy-Foncenex,

**Considérant** que le comptable public présente à la fin de chaque exercice, des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées,

**Considérant** que le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 – Votants : 25 – Pour : 25

**DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (parkings et cimetière) pour l'exercice 2023, dressés par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOpte** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (parkings et cimetière) établis par le comptable public pour les résultats de l'exercice 2023.

**2. Budget Principal. Vote du compte administratif.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal. Puis elle quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant sa gestion durant l'exercice 2023.

- Un rapport de présentation du compte administratif des trois budgets a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse, il est présenté en détail par Madame Laurine LONGIN, responsable des finances.

**Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** les vues d'ensemble de la section d'investissement et de fonctionnement, permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre,

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Rosy CHAMAYOU, 2ème adjointe, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

**PREND ACTE** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 920 956,62				3 920 956,62
Opérations de l'exercice	2 209 845,08	1 793 505,59	5 145 423,44	6 346 533,12	7 355 268,52	8 140 038,71
TOTAUX	2 209 845,08	5 714 462,21	5 145 423,44	6 346 533,12	7 355 268,52	12 060 995,33
Résultats de Clôture		3 504 617,13		1 201 109,68		4 705 726,81
Restes à Réaliser	735 059,89	29 725,00			735 059,89	29 725,00

TOTAUX CUMULÉS	2 944 904,97	5 744 187,21	5 145 423,44	6 346 533,12	8 090 328,41	12 090 720,33
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 799 282,24		1 201 109,68		4 000 391,92

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser soit 735 059,89 euros en dépenses et 29 725,00 euros en recettes.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3. Budget Principal. Affectation du résultat 2023.**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget principal.

#### **Délibération :**

**Vu** les dispositions de la comptabilité publique M14 et M57 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

**Vu** le résultat de l'exercice 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2023,

**Vu** le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**DECIDE** de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2024 de la manière ci-dessous :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	Excédent :	1 201 109,68 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	1 201 109,68 €

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	416 339,49 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 920 956,62 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	3 504 617,13 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		735 059,89 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		29 725,00 €
- Solde des restes à réaliser		705 334,89 €
- Capacité réelle de financement		2 799 282,24 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire		
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 €
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		1 201 109,68 €
	SOUS-TOTAL (R 1068)	1 201 109,68 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)		0,00 €
	TOTAL (A1)	1 201 109,68 €

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution <b>3 504 617,13 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>1 201 109,68 €</b>

#### **4. Budget annexe Parkings. Vote du compte administratif.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du budget annexe Parkings. Madame Laurine LONGIN, responsable des finances, apporte des explications. Puis Madame le Maire quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant sa gestion durant l'exercice 2023.

#### **Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** les vues d'ensemble de la section d'investissement et de fonctionnement, permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre,

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Rosy CHAMAYOU, 2ème adjointe, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26*

**PREND ACTE** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		453 683,66			0,00	453 683,66
Opérations de l'exercice	248 829,61	53 585,01	41 833,84	105 285,78	290 663,45	158 870,79
TOTAUX	248 829,61	507 268,67	41 833,84	105 285,78	290 663,45	612 554,45
Résultats de Clôture		258 439,06		63 451,94		321 891,00
Restes à Réaliser	933,46				933,46	
TOTAUX CUMULÉS	249 763,07	507 268,67	41 833,84	105 285,78	291 596,91	612 554,45
RÉSULTATS DÉFINITIFS		257 505,60		63 451,94		320 957,54

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser soit 933,46 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **5. Budget annexe Parkings – affectation du résultat 2023.**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget annexe Parkings.

### Délibération :

**Vu** les dispositions de la comptabilité publique M4 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

**Vu** le résultat de l'exercice 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2023,

**Vu** le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**DECIDE** de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Parkings et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2024 de la manière ci-dessous :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Excédent :	63 451,94 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Équilibre :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	63 451,94 €

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit :	195 244,60 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	453 683,66 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	258 439,06 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		933,46 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		933,46 €
- Capacité réelle de financement		257 505,60 €

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire		
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00 €
- En dotation complémentaire de réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		63 451,94 €
	SOUS-TOTAL (R 1068)	63 451,94 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002)		0,00 €
	TOTAL (A1)	63 451,94 €

#### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution <b>258 439,06€</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>63 451,94€</b>

### **6. Budget annexe Cimetière. Vote du compte administratif.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du budget annexe Cimetière. Puis elle quitte la séance pour laisser l'assemblée délibérante statuer sur les documents retraçant sa gestion durant l'exercice 2023.

### **Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire ainsi que les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le compte administratif est conforme au compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** les vues d'ensemble de la section d'investissement et de fonctionnement, permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre,

**Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Rosy CHAMAYOU, 2ème adjointe, après en avoir délibéré :**  
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Votants : 26 – Pour : 26

**PREND ACTE** de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats Reportés		3 893,72		62,60		3 956,32
Opérations de l'exercice	12 860,40	24 712,80	24 712,80	16 128,40	37 573,20	40 841,20
TOTAUX	12 860,40	28 606,52	24 712,80	16 191,00	37 573,20	44 797,52
Résultats de Clôture		15 746,12	8 521,80		8 521,80	15 746,12
Restes à Réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	12 860,40	28 606,52	24 712,80	16 191,00	37 573,20	44 797,52
RÉSULTATS DÉFINITIFS		15 746,12	8 521,80		8 521,80	15 746,12

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **7. Budget annexe Cimetière. Affectation du résultat 2023.**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, issu du compte administratif du budget annexe Cimetière.

### **Délibération :**

**Vu** les dispositions de la comptabilité publique M4 appelant le Conseil municipal à décider de l'affectation du résultat de chaque exercice,

**Vu** le résultat de l'exercice 2023 tel qu'il apparaît au compte administratif de l'exercice 2023,

**Vu** le solde des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2023,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**  
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**DECIDE** de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Cimetière et de sa reprise dans les comptes de l'exercice 2024 de la manière ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	Déficit :	8 584,40 €	
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	62,60 €	
- Résultat de clôture à affecter (A1)		Déficit :	8 521,80 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	11 852,40 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	3 893,72 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent :	15 746,12 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
- Solde des restes à réaliser		0,00 €
- Capacité réelle de financement		15 746,12 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat déficitaire

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €	
- En dotation complémentaire de réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €	
SOUS-TOTAL (R 1068)		0,00 €
- En déficit reporté à la section de fonctionnement (Dépense non budgétaire sur la ligne budgétaire D 002)	8 521,80 €	
TOTAL (A1)		8 521,80 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté <b>8 521,80€</b>	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution <b>15 746,12€</b>

**8. Budget Principal. Vote du budget supplémentaire 2024.**

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement du budget de l'exercice. Il permet la reprise des résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du compte administratif 2023. Il permet également d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

- Un rapport de présentation des budgets supplémentaires 2024 a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse, il est présenté en détail par Madame Laurine LONGIN, responsable des finances.
- Concernant les 35 000 euros qui ont été ajoutés dans le budget supplémentaire 2024 au chapitre 35, Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une subvention pour la Maison des Arts du Léman qu'il convient de prévoir en plus et suite à un changement de positionnement de l'agglomération dans le financement des spectacles. Elle indique que cela concerne les deux spectacles qui ont eu lieu en début d'année 2024 dans le cadre des Chemins de Traverse élargis, financés habituellement par Thonon agglomération. Courant mars 2024, un courrier a été reçu du Président de l'agglomération indiquant que le financement ne se ferait pas cette année car la situation était inégale vis-à-vis des autres communes. Des discussions sont en cours et Madame le Maire est en attente d'une réponse. Elle rappelle que les spectacles qui se produisent au Damier attirent des habitants de toute l'agglomération.
- Madame Laurine LONGIN ajoute qu'une délibération spécifique sera votée prochainement à ce sujet avec le montant définitif de la subvention.



**Délibération :**

**Vu** les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Considérant** que le budget primitif pour l'exercice 2024 a été adopté au sein de l'assemblée par la délibération n°2024-023 du 22 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**ADOpte** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 011 – Charges à caractère général	74 663,87 €	Chap 731 – Fiscalité locale	78 889,00 €
Chap 65 – Autres charges de gestion courante	35 000,00 €	Chap 74 – Dotations et participations	18 060,00 €
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	-276 172,81 €	Chap 75 – Autres produits de gestion courante	-263 457,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>-166 508,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-166 508,94 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Opération n°25 – Acquisitions diverses	13 000,00 €	Chap 13 – Subventions d'investissement	160 100,00 €
Opération n° 49 – Centre technique municipal	20 000,00 €	Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	-4 556 654,00 €
		Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 201 109,68 €
		Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	-276 172,81 €
		001 – Solde d'exécution positif reporté	3 504 617,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 000,00 €</b>

**9. Budget annexe Parkings. Vote du budget supplémentaire 2024.**

Madame le Maire présente le projet du budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe parkings.

- Madame Laurine LONGIN, Responsable des finances, explique que le décret sur la revente d'électricité va sortir et qu'il faudra prévoir de clôturer le budget parkings pour le basculer sur le budget principal.

**Délibération :**

**Vu** les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe parkings,

**Considérant** que le budget primitif pour l'exercice 2024 a été adopté au sein de l'assemblée par la délibération n°2024-025 du 22 mars 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe parkings pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chap 011 – Charges à caractère général	20 000,00 €		
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	-20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	62 000,00 €	Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	-40 000,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	99 891,00 €	Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves	63 451,94 €
Chap 23 – Immobilisations en cours	100 000,00 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00 €
		001 – Solde d'exécution positif reporté	258 439,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>261 891,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>261 891,00 €</b>

#### 10. Budget annexe Cimetière. Vote du budget supplémentaire 2024.

Madame le Maire présente le projet du budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe cimetière.

- Concernant le budget cimetière, Madame Laurine LONGIN indique que deux caveaux sur les trois prévus sont déjà vendus.

#### Délibération :

**Vu** les articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget supplémentaire,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe cimetière,

**Considérant** que le budget primitif pour l'exercice 2024 a été adopté au sein de l'assemblée par la délibération n°2024-025 du 22 mars 2024,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**ADOpte** le budget supplémentaire du budget annexe cimetière pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 023 – Virement à la section d'investissement	-8 586,00 €	Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	-64,20 €
D002 – déficit de fonctionnement reporté de 2023	8 521,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-64,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-64,20 €</b>

Section d'investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 – Emprunts et dettes assimilées	2 008,40 €	Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement	-8 586,00 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles	5 151,72 €	R001 – Solde d'exécution positif reporté de 2023	15 746,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 160,12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 160,12 €</b>

## **IV. ADMINISTRATION GENERALE**

### 1. Autorisation de désherbage des collections et dons d'ouvrages appartenant à la médiathèque.

Madame le Maire expose que la médiathèque communale doit renouveler et actualiser régulièrement ses collections car le nombre de livres et de revues devient trop important par rapport aux besoins et à la capacité de présentation et de stockage.

De plus, il faut offrir au public des informations actualisées, mais aussi des documents agréables à consulter. Il s'agit avant tout de valoriser les collections et de faciliter leur accès.

Le désherbage est donc une opération de remise à niveau et en état des collections qui consiste à trier et éliminer des ouvrages des collections, nécessitant une procédure soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents de la médiathèque.

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections qui sera réalisée par les bibliothécaires et qui concerne les ouvrages suivants :

- Ouvrages en mauvais état ou défraîchis ne pouvant être réparés,
- Ouvrages en doublons,
- Ouvrages ne trouvant plus leur public ou inadéquats aux besoins des utilisateurs,
- Ouvrages au contenu obsolète et réédités.

Pour chacun des documents admis à l'élimination, un tampon « rebut » sera apposé, attestant du retrait de l'ouvrage des collections de la médiathèque. Les documents déclassés seront de fait, transférés du domaine public au domaine privé, permettant leur sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire et les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Madame le Maire explique qu'à ce stade, une seconde vie peut être envisagée pour ces ouvrages qui peuvent être proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations à but non lucratif, etc..). Une ou deux fois par an, il pourra également être proposé de donner ces livres aux habitants de Veigy-Foncenex et aux adhérents de la médiathèque.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité du « désherbage » des collections et du don d'ouvrages de la médiathèque.

#### **Délibération :**

**Considérant** l'intérêt d'offrir au public des informations actualisées et des documents plaisants et attrayants pour la consultation au sein de la médiathèque municipale,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**AUTORISE** les agents communaux de la médiathèque à procéder à la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire don des ouvrages faisant l'objet de désherbage aux habitants de Veigy-Foncenex, aux adhérents de la médiathèque, à des institutions ou associations dans le cadre de leurs activités non lucratives.

## **2. Demande de subvention amendes de police.**

La commune peut prétendre à une subvention à travers les « amendes de police », finançant des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités, relatifs à la sécurité routière.

La commune de Veigy-Foncenex a inscrit les projets d'aménagement de voirie au budget primitif, comprenant de la sécurité cyclable chemin des Grangettes dans le prolongement du chemin de la Cornette déjà doté récemment, route des Vannées, chemin de la Colombière, chemin du Bois Bérou.

Les aménagements consistent à signaler le « chaucidou » afin de permettre une circulation des cyclistes plus visible et sécuritaire, notamment sur les chaussées à sens unique (Vannées et Colombière).

- Madame le Maire précise que l'aménagement du chemin du Bois Bérou est également à prévoir dans ce projet.
- Monsieur Jacques ROBIN demande si un montant est défini pour ces travaux.
- Monsieur Bertrand LEVERD, Directeur Général des Services, explique que le montant des travaux est de 30 000 euros avec une subvention plafonnée à 10 000 euros.

#### **Délibération :**

**Vu** le programme 2024 du Département pour la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de Police, attribuée par la Préfecture,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de la voirie communale,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**SOLLICITE** une subvention pour les opérations susvisées auprès des services de l'Etat dans le cadre des amendes de police.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

**PRECISE** que la présente délibération, dès qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire, sera notifiée au Conseil Départemental.

### **3. Service enfance-jeunesse. Vote des tarifs 2024/2025.**

De nouveaux tarifs et créneaux horaires sont proposés pour répondre au fonctionnement des accueils à destination des enfants de 3 à 11 ans. Ces aménagements font suite à l'enquête de satisfaction qui s'est déroulée en mars 2024 auprès des parents et qui concernait les mercredis récréatifs et le centre de loisirs.

Afin de prendre en considération la hausse des prix à la consommation, la commission enfance-jeunesse propose d'apporter une augmentation générale de 5% de la tarification des services concernés.

Cette enquête a fait ressortir des pistes d'amélioration concernant les horaires à moduler, l'utilisation parfois compliquée du portail famille, la communication du programme des activités à accentuer (affichage des sorties)...

- Madame Julie GIRARD explique que le service enfance-jeunesse a sollicité la commission enfance-jeunesse dans le cadre de la réorganisation des Centres de Loisirs. Elle précise qu'une enquête de satisfaction a eu lieu auprès de l'ensemble des parents d'élèves pour laquelle il y a eu une soixantaine de retours. Une augmentation de 5% des tarifs répond à une augmentation du prix des repas, frais de personnel, électricité.
- Madame le Maire précise que les journées au Centre de Loisirs seront ainsi moins longues pour les enfants qui ne seront plus obligés de faire des journées de 8H à 18H mais qui auront plusieurs possibilités d'arrivée et de départ. Elle ajoute que seul le Centre de Loisirs prévoit un tarif pour les communes extérieures et précise que cette nouvelle grille de tarification est applicable à la rentrée de septembre 2024.

#### **Délibération :**

**Considérant** la nécessité de proposer un service de qualité aux enfants de la commune en adéquation avec le contexte conjoncturel,

**Considérant** les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la tarification des services enfance-jeunesse,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**FIXE** les tarifs des services enfance jeunesse, de la façon suivante et dit qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Tranche QF	Accueils périscolaires		Centre Récréatif des Mercredis		
	Accueil matin-soir (prix/heure)	Restaurant scolaire (prix/repas)	Journée (8h-18h)	Malinée avec repas (8h-13h30)	Après-midi sans repas (13h30-18h00)
QF A : - de 400 €	2,10 €	4,70 €	12,60 €	8,70 €	6,30 €
QF B : de 401 € à 800 €	2,30 €	5,10 €	14,70 €	10,90 €	8,40 €
QF C : de 801 € à 1200 €	3,20 €	5,80 €	20,00 €	13,90 €	11,00 €
QF D : de 1201 € à 1600 €	3,70 €	6,00 €	24,10 €	16,10 €	13,10 €
QF E : + de 1601 €	3,90 €	6,30 €	26,20 €	18,35 €	15,20 €
Communes extérieures					

Tranche QF	Vacances scolaires Centre de loisirs			Espace jeunes "les Roseaux" (11-17 ans)	
	5 jours (9h00-16h30)	2 jours consécutifs (9h00-16h30)	Garderie matin (7h30-9h) et/ou soir (16h30-18h) (prix/accueil)	Cofisation annuelle (de Sept. à Août)	Participation aux activités annexes
QF A : - de 400 €	39,00 €	17,00 €	2,10 €	10,00 €	50%
QF B : de 401 € à 800 €	55,00 €	25,00 €	2,30 €	20,00 €	60%
QF C : de 801 € à 1200 €	68,00 €	30,00 €	3,20 €	30,00 €	70%
QF D : de 1201 € à 1600 €	83,00 €	40,00 €	3,70 €	35,00 €	80%
QF E : + de 1601 €	87,00 €	43,00 €	3,90 €	40,00 €	90%
Communes extérieures	175,50 €	85,00 €	4,50 €		

#### **4. Modification du règlement Accueils Périscolaires / enfance-jeunesse.**

Le règlement des Accueils Périscolaires détaille le fonctionnement des services périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune :

- pour la restauration scolaire,
- pour les accueils périscolaires avant et après l'école
- pour le centre récréatif du mercredi labellisé « Plan mercredi ».

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement existant, les éléments modifiés pour cette année sont notés en rouge. Il s'agit essentiellement de prendre en compte les nouveaux horaires du centre récréatif du mercredi avec le forfait du matin qui comprend désormais le repas.

#### **Délibération :**

**Vu** l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement du règlement Accueils Périscolaires afin qu'elles deviennent opposables aux familles,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement Accueils Périscolaires, regroupant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire avant et après l'école et le centre récréatif du mercredi, tel qu'il lui a été présenté.

**DIT** que la version approuvée et annexée à la présente, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**PRECISE** qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

#### **5. Modification du règlement Centre de Loisirs / enfance-jeunesse.**

Le règlement du Centre de Loisirs détaille le fonctionnement du service enfance-jeunesse pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune pendant les vacances scolaires.

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement existant, les éléments modifiés pour cette année sont notés en rouge. Il s'agit de prendre en compte les nouveaux horaires de prise en charge des enfants ainsi que la nouvelle tarification.

L'objectif est d'apporter de la souplesse aux parents en proposant un forfait 2 jours au lieu d'un forfait 3 jours et en proposant une garderie « à la carte » le matin et le soir.

#### **Délibération :**

**Vu** l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement du Centre de Loisirs afin qu'elles deviennent opposables aux familles,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27

**APPROUVE** la nouvelle version du règlement de fonctionnement du Centre de Loisirs, tel qu'il lui a été présenté.

**DIT** que la version approuvée ce jour, annexée à la présente, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**PRECISE** qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

## **V. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Remboursement de frais de scolarité classe ULIS à la commune de Bons-en-Chablais.**

En application des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, les communes sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées, entre autres, à des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

La classe ULIS de Bons-en-Chablais accueille 11 élèves du CP au CM2 dont un domicilié sur la commune de Veigy-Foncenex. La participation financière demandée par la commune de Bons-en-Chablais représente le coût d'un élève calculé à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. Pour l'année scolaire 2023/2024, le calcul des coûts de scolarité est établi sur la base des dépenses de l'année scolaire et des effectifs de rentrée 2022/2023.

Madame le Maire soumet au Conseil municipal la demande de remboursement de la commune de Bons-en-Chablais pour un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe élémentaire ULIS, pour un montant fixé à 526.50 euros.

#### **Délibération :**

**Vu** les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

**Considérant** que la commune de Veigy-Foncenex ne dispose pas de classe ULIS,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**ACCEPTE** le versement du montant de la participation financière à la commune de Bons-en-Chablais qui s'élève à 526.50 euros pour un élève d'élémentaire scolarisé sur l'année 2023/2024 en classe ULIS.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

**INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, article 657341.

### **2. Subvention loto APE Collège du Bas-Chablais de Douvaine.**

L'Association des Parents d'Elèves (APE) du Bas-Chablais organise la fête du printemps le samedi 4 mai 2024. A cette occasion, une tombola est prévue et les fonds permettront le financement de diverses actions menées au sein du collège, parmi lesquelles des activités pédagogiques et sportives, des sorties culturelles, des voyages.

L'APE du Bas-Chablais demande de soutenir leur tombola en finançant le projet à raison d'un euro par collégien veigygien.

Par délibération DEL\_2024\_020 du 22 mars 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des subventions aux associations avec une enveloppe de réserve de 2000 euros. Madame le Maire propose d'utiliser une partie de cette enveloppe pour le versement de cette subvention.

- Madame le Maire indique que le montant de la subvention est de 107 euros pour la commune.

#### **Délibération :**

**Considérant** que les communes voisines sollicitées ont répondu par la positive et qu'un effort collectif est pertinent,

**Considérant** l'intérêt des activités et projets organisés par l'APE du Bas-Chablais à destination des collégiens,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 euros à l'APE du Bas-Chablais pour l'exercice 2024.

**INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, article 65748.

### **3. Marché public n° 202403 de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la crèche Arc-en-ciel.**

Le marché public relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la crèche municipale Arc-en-ciel a été publié en septembre 2023, avec une date limite de réception des offres de ce marché fixée au 16 février 2024.

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres au Conseil municipal et annexé à la note de synthèse envoyée aux conseillers municipaux.

- Madame le Maire indique que trois entreprises ont présenté leur offre en décembre 2023 : M'ARCHITECTE, 58 BIS ARCHITECTES et CAAZ ARCHITECTURE. Les trois entreprises ont été invitées à visiter les locaux en janvier 2024 et elles ont été auditionnées le 20 mars 2024. Le projet architectural était jugé selon trois sous-critères :
  - Qualité de la réponse architecturale sur 35 points
  - Adéquation au programme sur 25 points
  - Qualité de l'approche environnementale sur 20 points

Et le prix selon deux sous-critères :

- Compatibilité financière du projet (15 points)
- Forfait provisoire de rémunération HT.

M'ARCHITECTE a obtenu la note de 65.63/80 pour la valeur technique et 29.99/30 pour le prix. Il a donc été retenu. C'est le cabinet d'architecte qui respectait le mieux le programme et les demandes de Facilicrèche. Madame le Maire rappelle que le projet prévoit un hall d'accueil qui se transforme en salle d'activité, un préau pour les siestes nordiques, une salle de réunion, le relais petite enfance itinérant de l'agglomération qui sera ouvert sur l'extérieur du parc. Elle présente au Conseil municipal des plans et un visuel des lieux, avec un bâtiment qui s'intègre à l'ancien bâtiment mais qui pourra encore faire l'objet de quelques modifications.

- Madame Julie GIRARD indique que le projet prévoit aussi la rénovation et l'isolation de toutes les fenêtres du bâtiment « ancien » existant.
- Madame le Maire précise que la nouvelle directrice de la crèche qui intégrera son poste début mai 2024 sera associée au projet. Elle rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a déjà financé une partie de l'extension de crèche qui permet d'augmenter le nombre de berceaux à 24. Le relais petite enfance devrait aussi permettre d'obtenir une subvention de la CAF, une fois que le projet sera lancé. La délibération ci-dessous a été réécrite par rapport au projet de délibération envoyé avec la note de synthèse, dans un souci de lisibilité et de compréhension.

#### **Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du code de la commande publique,

**Vu** l'avis émis par les membres de la CAO réunis en séance le 20 mars 2024,

**Considérant** les auditions des candidats organisées le 20 mars 2024 ainsi que le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** la présentation du projet de rénovation et d'extension de la crèche Arc-en-ciel par le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise M'ARCHITECTE situé 11 place du Foron, 74950 SCIONZIER,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 21 – Votants : 27 – Pour : 27*

**ATTRIBUE** le marché à l'entreprise M'ARCHITECTE, 11 place du Foron, 74950 SCIONZIER.

**PRECISE** que la rémunération correspondra à 10% du coût prévisionnel des travaux estimé à 1 139 000,00 euros HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## **VI. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL**

Le concert de printemps de l'Union Musicale Veigy aura lieu le 27 avril 2024 au Damier.

Le 4 mai 2024, le XV de cœur reçoit la compagnie Fun en Bulle de Douvaine pour une pièce de théâtre organisée au Damier.

Le 6 mai 2024, la projection cinéma du film « la Famille Béliet » est prévue par le CCAS pour les aînés. Elle aura lieu au Damier à 14H30 sur inscription.

Le 17 mai 2024, le concert Father's Day et Na + Na organisé par VJ Field Productions se tiendra à 20 heures au Damier.

Le 25 mai 2024, un rallye à bicyclette est organisé par Veigy Demain, sur inscription.

Le 26 mai 2024, la traditionnelle Fête des Mères est préparée par le CCAS et le Tonic Gym Veigy qui assure le spectacle de hip hop et de zumba, au Damier à 17 heures.

#### **Commission Communication : Rapporteur Madame Jeanne VUAGNOUX**

Un marché public « à procédure simplifiée » a été lancé pour les panneaux numériques lumineux. Il comprend un panneau au Damier, un totem à l'entrée de la mairie (borne d'affichage légal), un panneau à la Place de la Fruitière, un panneau au mail piéton. Les deux panneaux lumineux actuels qui dysfonctionnent vont être remplacés. Deux écrans TV qui appartiennent à la mairie et ne sont pas utilisés actuellement vont être déplacés au Damier et pourront être gérés depuis le même logiciel.

Cinq dossiers ont été reçus le 5 avril 2024 et ils sont en cours d'étude. La commission communication va être convoquée à ce sujet, le marché représente un montant de 43 000 euros.

Madame Jeanne VUAGNOUX informe que le compte Facebook de la mairie compte son 1000<sup>ème</sup> abonné depuis fin avril 2024. Elle remercie chaleureusement Madame Nathalie CRAUSAZ, chargée de communication, pour son travail et notamment sa bonne gestion des réseaux sociaux.

Le nouveau bulletin communal Echo est en cours d'écriture et sera distribué en semaine 21.

#### **CCAS : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU**

Le CCAS, en collaboration avec la policière municipale Madame Louisa ZEKRI, a initié une activité auprès des seniors sur le thème du code de la route et de la conduite. La session code de la route a eu lieu le 12 avril 2024 avec 12 personnes présentes, et le 22-23 avril 2024 la conduite a eu lieu avec un véhicule d'auto-école à double commande. Cette action a été présentée à l'assemblée générale du Club de l'Hernance et Madame Rosy CHAMAYOU rappelle que le but est de faire un atelier de sécurité routière et non de supprimer des permis de conduire ! Un grand merci à Madame Louisa ZEKRI pour son investissement dans cet atelier très réussi.

#### **Commission sport, signalétique : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ**

Le tournoi de pétanque du 28 avril 2024 est une nouvelle fois reporté en raison des mauvaises conditions météorologiques. Ce concours doit permettre de financer un voyage en Espagne pour les jeunes du CSV.

Le 28 avril 2024, la cérémonie pour la Journée des Déportés aura lieu au monument de Crevy.

Le 8 mai 2024, la commémoration de la Victoire se tiendra à 18 heures devant le monument aux morts.

#### **Aménagement de la Place de l'Eglise : Rapporteur Madame Catherine BASTARD**

La deuxième phase du marché public pour l'Aménagement de la Place de l'Eglise et la rénovation de la maison communale démarre. La commission sera invitée à se réunir le 23 mai 2024 à 14 heures, pour la maîtrise d'œuvre avec les architectes du projet.

#### **Commission Bâtiment : Rapporteur Madame Catherine BASTARD**

Madame le Maire annonce qu'une réunion de commission bâtiment aura lieu courant mai 2024 avec la présentation de l'esquisse pour le projet de la Halle.

Concernant le marché des travaux pour l'extension du périscolaire, 27 plis ont été déposés avant la date limite fixée au 26 avril 2024. La maîtrise d'œuvre doit ensuite procéder à l'analyse des offres. Tous les lots comptent au minimum un candidat, ce qui est correct pour l'avancement du projet. Les travaux auront lieu durant l'été 2024 et le Centre de Loisirs sera déplacé dans les écoles. Les entreprises devront travailler en site occupé dès la rentrée et le service de restauration scolaire ne pourra pas être interrompu.

## **VII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS**

#### **→ Gens du Voyage**

Les gens du voyage ont occupé le site privé de l'entreprise JURA MONT BLANC route de Ballavais au début du mois d'avril 2024 durant quelques jours. Ils sont entrés par effraction, ont cassé les cadenas, scié la tôle du silo pour accéder à l'eau. Le propriétaire a porté plainte et un courrier de soutien du Maire est parti en Préfecture et auprès de tous les acteurs publics concernés.

#### **→ Bornes de recharge semi-rapide / voitures électriques**

Madame le Maire informe que les bornes de recharge actuelles de la commune sont utilisées de manière importante du fait de l'augmentation du nombre de véhicules électriques. Le SYANE propose l'installation d'autres bornes en îlot central sur le parking du centre, face à l'école maternelle. Celle-ci sera financée par le SYANE avec une participation communale correspondant à l'investissement, soit un montant de 7324.78 euros.

#### **→ Demande de subvention CDAS**

Une demande de subvention va être déposée au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et Solidarité), pour le projet de l'extension de la caserne pompiers. Une décision du maire va être prise pour autoriser cette demande.



#### → **Logements sociaux**

Dans le cadre de la loi SRU, la commune de Veigy-Foncenex compte officiellement désormais 214 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui représente 12,21% des résidences principales. La commune a augmenté son taux par rapport à l'année précédente.

#### → **Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat »**

La protection aux abords des écoles a été renforcée et la commune doit suivre les directives du plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat ».

#### → **Bilan Centre de Loisirs vacances de printemps 2024 :**

Sur la période des vacances de printemps 2024, le Centre de Loisirs (3-11 ans) a connu une fréquentation de +15% par rapport à la même période N-1, avec 94 enfants inscrits et une moyenne de 50 enfants présents quotidiennement pour 5 animateurs. Il est intéressant de constater que le service répond à un besoin mais également qu'il plaît car les enfants sont plus nombreux à s'inscrire.

Pour l'Espace Jeunes (adolescents), 187 heures de présences ont été comptabilisées, contre 246 lors des vacances de février 2024, et huit adolescents ont été concernés.

Parmi les sorties proposées, une course d'orientation, une journée à Annecy, de la cani-randonnée, une sortie via ferrata ont été appréciées des jeunes.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à la nouvelle responsable de l'Espace Jeunes, Madame Gwendoline BAUFOND, qui a pris son poste courant avril 2024.

#### → **Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2**

L'achat de dictionnaires a été renouvelé cette année, ils seront distribués par Madame le Maire aux élèves de CM2 le 3 juin 2024.

#### → **Crèche Arc en Ciel**

Madame Marie LEONARD a intégré ses fonctions le 2 mai 2024 en tant que Directrice de la crèche.

Par ailleurs, trois poules nommées Veigy, Vitamine et Vanille ont fait leur apparition à la crèche récemment. Un article dans l'Echo leur sera consacré et les enfants les ont adoptées ! Les œufs pondus sont ramassés chaque jour à tour de rôle par les enfants et leurs parents au moment du départ.

#### → **Zones de covoiturage spontanées « LEMAN STOP »**

Les panneaux Léman Stop seront installés le 23 mai 2024 par les équipes techniques. Madame le Maire rappelle que le projet a été initié par le Pôle Métropolitain et qu'il s'agit de zones de covoitages spontanées, avec trois arrêts fixes sur la commune de Veigy-Foncenex (Aubette, Golf, Village).

Une inauguration est prévue le 7 juin 2024 à Douvaine, avec les autres communes partenaires du projet (Massongy, Douvaine, Loisin, Bons en Chablais, Machilly).

#### → **Conseil Communautaire au Damier**

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 30 avril 2024 au Damier. Ce sera ainsi l'occasion de mettre en lumière la salle du Damier et de la faire connaître aux conseillers communautaires.

#### → **Forum de l'agglomération**

Madame le Maire informe qu'une invitation au Forum de l'agglomération est adressée à l'ensemble des Conseillers municipaux pour le samedi 14 septembre 2024 au matin. Le départ des visites aura lieu au château de Thénières à Ballaison. Trois circuits sont proposés : la STEP et la déchetterie de Douvaine avec un passage sur le quartier du Maisse (1) / le chantier de la maison de l'agglomération et le Pôle d'Echange Multimodal à Thonon (2) / l'usine de traitement de l'eau de Chevilly et la ZAE de Planbois à Perrignier (3). Les Conseillers municipaux intéressés sont invités à informer Madame le Maire avant le 15 mai 2024.

#### → **Rivière Hermance**

Pour information, les services Espaces Naturels de Thonon agglomération vont installer une sonde de débit de l'Hermance, au niveau de la passerelle de l'immeuble des Douanes à la croisée du Nant du Marais et de l'Hermance.

#### → **Cérémonie du 8 mai**

La cérémonie de la Victoire du 8 mai 2024 aura lieu à 18 heures et sera l'occasion de remettre des médailles d'honneur aux porte-drapeaux, Monsieur Jean Mégevet et Monsieur Claude Croset qui ont reçu une invitation.

#### → **Séminaire 2024 des agents**

Un séminaire réunissant tous les agents de la mairie aura lieu le mercredi 5 juin 2024 en fin de journée. Les membres du Conseil municipal sont invités à la suite de la réunion de travail à venir partager le verre de l'amitié.

#### → **Dates à retenir**

- Conseil municipal le 31 mai 2024
- Conseil municipal le 28 juin 2024
- Conseil municipal le 30 août 2024
- Conseil municipal le 27 septembre 2024
- Conseil municipal le 25 octobre 2024
- Conseil municipal le 6 décembre 2024

- Madame Charlotte LAFOURCADE demande des précisions au sujet du fonctionnement des alarmes dans les écoles, avec le plan VIGIPRATE renforcé.
- Madame le Maire explique que les alarmes répondent aux normes PPMS, elles fonctionnent correctement et des exercices dans les écoles sont effectués régulièrement.

Madame le Maire clôt les débats à 22H21.

**Le Maire**  
**Catherine BASTARD**



**Secrétaire de séance,**  
**Monsieur Jacques ROBIN**